

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2020

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 24

Nombre de votants : 26

Date de la Convocation :  
Mercredi 22 janvier 2020

**Date d'affichage du  
compte rendu :**  
le

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT, Gilbert LE ROUSSEAU, Catherine LEBON, Florence DANIEL, Pierre-Yves LEBAIL, Jérémie DELAUNAY, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Dominique SALEZY, Roland ROUSSELLE, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Patrick MOULIN, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Philippe BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Sylvain HARDY, Alain CAZENAVE

**Absents :** Margaret GUEGAN-KELLY, Noémie THEVEUX, Pascale AFFRE.

**Procurations :** M. Guegan Kelly à S. Piquet, P. Affre à S. Hardy.

Monsieur Patrick Lahaye est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 28 janvier est approuvé à l'unanimité après prise en compte d'une coquille indiquant une subvention de 60 % de la région concernant des travaux à la Bonnerie au lieu de 40 %.

## 1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Monsieur Patrick Lahaye prend la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs.

Madame Aline Guilbert présente les résultats d'exécution et de clôture des différents budgets pour l'exercice 2019.

### **Budget principal**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	3 457 664,68	4 221 485,40	763 820,72	1 752 591,91

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
--------------------------	-----------------	-----------------	-----------------------------	----------------------------

	3 207 743,26	1 738 581,39	-1 469 161,87	-493 318,87
--	--------------	--------------	---------------	-------------

Il est rappelé que les attributions de compensation de Liffré Cormier Communauté sont dorénavant perçues intégralement en fonctionnement. Par conséquent, il conviendra d'abonder la section investissement avec une grande partie du résultat de fonctionnement. Les dépenses générales de fonctionnement ont augmenté au niveau du chapitre 11 de 2,56 %. Ce constat est à rapprocher d'une part, du taux de 1,5 % d'inflation et d'autre part, de l'augmentation des frais de fonctionnement en lien avec les travaux et l'agrandissement des locaux municipaux. Le chapitre 12 a augmenté de 8,23 %, augmentation qui s'explique par le passage en ALSH de la garderie périscolaire, l'emploi d'un chargé de mission aménagement, d'agents recenseurs et de nombreux remplacements dus à un absentéisme important lié en particulier à des longues maladies, des maternités. Une partie de ces dépenses (environ 87 000 €, soit 5 % de la masse salariale) sera remboursée : les arrêts maladie par l'assurance, et la mise à disposition d'agents par Liffré Cormier Communauté. De plus, il faut tenir compte du GVT 3 % (glissement vieillesse technicité), de l'augmentation du SMIC (2 %).

Les investissements réglés en 2019 concernent notamment l'extension de l'école Charles Tillon, des acquisitions foncières (rue de la Forêt, MAM), la réalisation du synthétique foot, les travaux de rénovation - extension de la salle de sport, des réserves foncières, des voiries, la passerelle de Chevré...

Monsieur Blanquefort exprime que la minorité ayant approuvé les investissements 2019, elle votera pour l'adoption du compte administratif du budget principal

### **Budget assainissement**

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	122 567,35	140 451,63	17 884,28	17 884,28

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	345 637,21	164 684,36	-180 952,85	-57 082,11

Il est rappelé que la compétence assainissement collectif a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, le budget sera transféré prochainement et donnera lieu à des délibérations concordantes avec Liffré Cormier Communauté. L'emprunt est également transféré à LCC. Le budget annexe sera clôturé.

### **Budget « Atelier relais Bellevue »**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	19 422,40	15 991,08	-3 431,32	-8 028,90

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	11 175,57	6 620,11	-4 555,46	-81 729,71

Il est précisé que sur ce budget une dépense a été enregistrée concernant une admission en non-valeur pour un

montant de 5 469,41 €.

### **Budget cellules commerciales**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	98 197,99	95 009,30	-3 188,69	-3 578,79

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	62 986,72	436 450,74	373 464,02	221 002,84

Il est à noter que les recettes d'investissements sont constituées d'un emprunt de 346 850 € pour les travaux du restaurant et du rachat du ratio de la salle communale par le budget principal.

Monsieur Blanquefort expose que compte tenu des incertitudes concernant le projet de restaurant rue Théophile Rémond, la minorité s'abstiendra sur le vote du compte administratif du budget annexe cellules commerciales.

### **Budget « ZAC les Rochers »**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-46 093,99

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-3 193,88

### **Budget « ZAC Maisonneuve »**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	255 126,29	211 495,71	-43 630,58	-18 702,15

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	108 008,21	227 153,34	119 145,13	-8 008,21

## Budget Tannerie

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	894 712,63	899 935,00	5 222,37	5 926,79

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	859 307,72	402 430,06	-456 877,66	140 692,28

### Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes administratifs des budgets suivants :
  - Budget principal
  - Budget annexe assainissement
  - Budget annexe atelier relais Bellevue
  - Budget annexe Zac les Rochers
  - Budget annexe Zac Maisonneuve
  - Budget annexe Tannerie

A la majorité (5 abstentions) :

- Budget annexe cellules commerciales

### 1. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR 2019

#### Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Madame Aline Guilbert informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Madame Aline Guilbert invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour les budgets, tel que présenté ci-dessous :

#### BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES ANNEE 2019

Désignation du bien (Terrains, immeubles, Droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (En euros)
Future salle	21, 23 rue	Restaurant rue	Budget Cellules	Commune de La	Onéreuse	74 000,00 €

communale	Théophile Rémond	Théophile Rémond		Bouëxière		
Maison	23 rue de la Forêt	AB 947	M. et Mme DOLLE	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	85 207,12 €
Maison	25 rue de la Forêt	AB 360	Mme DELAHAYE	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	77 211,46 €
Parcelles		D 1123-1125 et E 569	M. MAILLARD	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	8 542,00 €

### Budget Cellules Commerciales

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
<b>Vente</b>						
Future salle communale	21, 23 rue Théophile Rémond	Restaurant rue Théophile Rémond	Budget Commune	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	74 000 €

### Budget Lotissement La Tannerie

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastres	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
<b>Achat</b>						
Parcelles E 644 + E 645 + E 1484	Lieu dit Tannerie		M. PINSARD	Commune La Bouëxière	Onéreuse	20 921,20 €
Parcelles E 2178 + E 2179 + E 2598	Lieu dit Tannerie		M. COROLLEUR	Commune La Bouëxière	Onéreuse	12 138,00 €
Parcelles E 610 + E 629 + E 2615	Lieu dit Tannerie		Cts BOISRMARTEL	Commune La Bouëxière	Onéreuse	62 198,50 €
Parcelles E 1472 + E 2472 + E 2481 + E 2485 + E 2486 + E924 + E 1771	Lieu dit Tannerie		M. LECERF	Commune La Bouëxière	Onéreuse	77 798,00 €
<b>Vente</b>						
Future salle communale	21, 23 rue Théophile Rémond	Restaurant rue Théophile Rémond	Budget Commune	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	74000 €

### Budget ZAC MAISONNEUVE

Désignation	Localisation	Références	Identité du cédant	Identité du	Conditions	Montant
-------------	--------------	------------	--------------------	-------------	------------	---------

du bien (terrains, immeubles, droits réels)		Cadastrales		Cessionnaire	de la Cession	TTC (en euros)
<b>Vente</b>						
Parcelle E 2665 + E 2666 + E 2669 + E 2670 à E 2678 + E 2680			Commune La Bouëxière	HELIO	Onéreuse	58 333,33 €
Parcelle E 2404	5 Rue de Hoedic		Commune La Bouëxière	Mme AUBREE	Onéreuse	22 802,43 €
Parcelle E 2402	1 Rue de Hoedic		Commune La Bouëxière	Mme PAUMARD	Onéreuse	22 350,90 €

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan des cessions acquisitions tel que présenté ci-dessus.

**3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane piquet**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les comptes de gestion présentés par le receveur municipal et dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2019 pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget « assainissement »
- budget annexe « les Landes de Bellevue »
- budget annexe « ZAC Maisonneuve »
- budget annexe « ZAC des Rochers »
- budget annexe « Atelier Relais Bellevue »
- budget « Cellules commerciales »
- budget « la Tannerie »

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion 2019, dont les résultats sont similaires aux comptes administratifs.

**1. AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2020 AU BUDGET « CAISSE DES ÉCOLES »**

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert expose que les budgets étant votés plus tard en année électorale (fin avril dernier délai), il s'avère nécessaire de verser une avance de subvention au budget caisse des écoles afin de pouvoir régler les dépenses courantes dans l'attente des votes de crédits alloués à ce budget à l'article 657361. Elle propose de verser une avance de 20 000 €, sachant qu'en 2019 la somme globale allouée à ce budget était de 39 500 €.

**Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le versement d'une avance de 20 000 € au budget « caisse des écoles » à l'article 657361.

#### 5. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN AGENT

**Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert expose que lors de la sortie à l'assemblée nationale avec le CME en date du 1<sup>er</sup> février dernier, le bon de commande destiné à facturer les entrées de enfants à la visite de l'Arc de Triomphe a été refusé par l'agent d'accueil. Un paiement a donc été nécessaire pour que les enfants puissent entrer. Madame Aurore Salmon a utilisé un moyen de paiement personnel pour régler cette dépense, il convient donc de lui rembourser la somme de 41 €.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte accepter le remboursement de la somme de 41 € à Madame Aurore Salmon qui a pris en charge les entrées des enfants du CME à l'Arc de Triomphe.

#### 1. REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR UN ADMINISTRÉ SUITE À UNE INONDATION DE SON SOUS-SOL

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Monsieur Lahaye explique que lors des fortes pluies récentes, Monsieur Rojo a subi une inondation de son sous-sol. Cette inondation a eu lieu à cause d'une canalisation communale qui était bouchée. Afin de solutionner rapidement le problème qui s'est produit le week-end, l'élue d'astreinte a autorisé cet habitant à faire intervenir une entreprise pour curer la canalisation en cause. Il convient de rembourser ces frais à Monsieur Rojo qui nous a présenté la facture correspondante d'un montant de 150 €.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Accepte le remboursement de la somme de 150 € à Monsieur Rojo, domicilié 4 rue de Chateaubourg.

#### 7. MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉALISATION D'UN PÔLE SPORTIF ET CULTUREL

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle salle de sport va être créée à proximité de la Salle André Blot et de la salle de sport existante afin de créer un pôle sportif et culturel. Le début des travaux est prévu pour décembre 2020. Pour ce faire, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 28/10/2019. 44 candidatures ont été reçues le 27/11/2019. Afin de juger ces candidatures, le Jury de maîtrise d'œuvre constitué des 6 membres de la CAO de la commune et de 3 architectes mandatés par l'ordre des architectes de Bretagne s'est réuni le 16/12/2019. Sur les 44 candidatures retenues le Jury a sélectionné 3 équipes. En tant que maître d'ouvrage du projet, la Commune a fait le choix de suivre l'avis du Jury et de permettre à une équipe supplémentaire, arrivée en position 4 de proposer une offre.

Ainsi 4 équipes ont été admises à concourir et 4 projets ont été reçus le 06/02/2020. Le Jury, toujours composé des 6 membres de la CAO et de 3 architectes, s'est réuni une deuxième fois afin de choisir le lauréat du concours le 17/02/2020. C'est l'entreprise ONZE 04 basée à Nantes qui a été désignée Lauréate du concours de maîtrise d'œuvre. La commission d'appel d'offre qui s'est réunie lundi 24 février 2020 a décidé de suivre l'avis du

jury et de désigner l'équipe mandatée par l'agence ONZE 04, et de lui attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'un nouveau pôle sportif et culturel à La Bouëxière.

L'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est de : 2 369 739,00 € HT, l'agence d'architecture applique en plus un taux de rémunération de 13,20 %.

Les honoraires sont donc les suivants :

- Forfait de rémunération : 312 805,55 € HT (mission de base : ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR)
- Missions complémentaires : 36 257,01 € HT (analyse de site, OPC, SSI)

**Soit un total de : 349 062,55 € HT avec une TVA de 20 % à 69 812,51 € pour un total TTC de : 418 875,07 €**

Monsieur le Maire précise que la réflexion sur ce projet a duré plus d'un an et ajoute que le jury a été unanime quant au choix du projet, car il correspondait le mieux au cahier des charges et que c'est le plus beau projet.

Monsieur Hardy demande quel est le planning pour les travaux. Monsieur Le Rousseau répond que le planning sera serré car une subvention de 350 000 € du contrat de territoire a été allouée sous condition que les travaux démarrent avant le 31 décembre 2020. Les architectes commenceront à travailler après le 15 mars, compte tenu du calendrier électoral.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du pôle sportif et culturel à la Bouëxière.

1. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER DES PROMESSES UNILATÉRALES DE VENTE AVEC LA CHAMBRE RÉGIONALE D'AGRICULTURE ET LA CHAMBRE DÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE

#### **Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le maire rappelle que lors du conseil municipal du 28 janvier, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat du site de la Bonnerie.

Il convient donc de formaliser les conditions de cette acquisition par la signature de promesses unilatérales de vente. Il est rappelé que la commune s'est engagée à racheter le site pour un montant de 300 000 €.

Le site appartient pour partie à la chambre régionale d'agriculture et pour partie à la chambre départementale d'agriculture. Deux promesses de ventes, puis deux actes de ventes seront donc réalisés selon la répartition suivante :

**Les textes grisés correspondent à des extraits de la promesse unilatérale de vente**

#### **Chambre régionale d'agriculture : Total surface : 15 ha 87 a 31 ca**

Un ensemble immobilier comprenant :

- . un bâtiment ancien en R+2, dénommé bâtiment A, d'une surface d'environ 930 m<sup>2</sup>, de type manoir comprenant une partie bureaux, un réfectoire, des chambres dédiées aux apprentis et le logement du gardien ;
- . un bâtiment administratif en R+0, dénommé bâtiment B, d'une surface d'environ 160 m<sup>2</sup>, comprenant l'accueil du site et des bureaux ;



- . un bâtiment d'activité en R+0, dénommé bâtiment C, d'une surface d'environ 820 m<sup>2</sup>, comprenant un vaste hall, un atelier, des sanitaires et trois salles de formation ;
- . un bâtiment en pierre de type longère en R+1, dénommé bâtiment D, d'une surface d'environ 170 m<sup>2</sup>, comprenant des chambres d'étudiant et des bureaux ;
- . un bâtiment d'activité en R+0, dénommé bâtiment E, d'une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>, comprenant un vaste hall ;
- . un bâtiment d'activité en R+0, dénommé bâtiment F, d'une surface d'environ 770 m<sup>2</sup>, comprenant un vaste hall et une salle de formation ;

Terres aux alentours.

L'ensemble figurant au cadastre ainsi qu'il suit :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0156	CHAMP DE LA LINIERE	00 ha 94 a 00 ca
B	0160	LANDE DE NEUVILLE	02 ha 84 a 60 ca
B	0163	LANDE DE NEUVILLE	01 ha 27 a 50 ca
B	0165	CHAMP DE LA BONNERIE	00 ha 46 a 90 ca
B	0166	LA TERTERIE	00 ha 56 a 60 ca
B	0193	LA SERVONNAIS	00 ha 72 a 50 ca
B	0195	LANDE DE NEUVILLE	00 ha 41 a 00 ca
B	0196	LANDE DE NEUVILLE	00 ha 52 a 60 ca
B	0198	LE AIAUDON	00 ha 35 a 90 ca
B	0200	CHAMP DE LA LOUVE	00 ha 66 a 10 ca
B	0340	LA BONNERIE	00 ha 98 a 16 ca
B	0343	LA BONNERIE	00 ha 05 a 40 ca
B	0348	LA BONNERIE	00 ha 23 a 85 ca
B	0378	LANDE DE NEUVILLE	01 ha 80 a 50 ca
B	0381	LA BONNERIE	00 ha 00 a 72 ca
B	0382	LA BONNERIE	00 ha 01 a 40 ca
B	0384	LA BONNERIE	00 ha 00 a 85 ca
B	0388	CHAMP DEVANT	00 ha 07 a 09 ca
B	0395	CHAMP DE LA LOUVE	00 ha 38 a 13 ca
B	0397	LA TOREL	00 ha 06 a 68 ca
B	0398	LA TOREL	00 ha 38 a 22 ca
B	0404	CHAMP DEVANT	00 ha 40 a 55 ca
B	0475	LA BONNERIE	00 ha 31 a 10 ca
B	0494	LA BONNERIE	00 ha 02 a 08 ca
B	0495	LA BONNERIE	00 ha 02 a 20 ca
B	0496	LA BONNERIE	00 ha 04 a 11 ca
B	0499	LA BONNERIE	00 ha 05 a 26 ca
B	0500	LA BONNERIE	00 ha 00 a 04 ca
B	0501	LA BONNERIE	01 ha 97 a 26 ca
B	0512	LA BONNERIE	00 ha 00 a 07 ca
B	0513	LA BONNERIE	00 ha 01 a 53 ca
B	0514	LA BONNERIE	00 ha 22 a 08 ca
B	0515	LA BONNERIE	00 ha 00 a 11 ca
B	0516	LA BONNERIE	00 ha 01 a 29 ca
B	0517	LA BONNERIE	00 ha 00 a 93 ca

Total surface : 15 ha 87 a 31 ca

Prix .....	255.000,00 EUR
Frais de la vente.....	4.500,00 EUR
Frais de négociation.....	néant
Ensemble DEUX CENT CINQUANTE-NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS	<u>259.500,00 EUR</u>

## **Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine : 13 ha 21 a 15 ca**

Les biens suivants seront acquis

Section	N°	Lieudit	Surface
B	0161	PETITE CHARRIERE	01 ha 04 a 10 ca
B	0162	CHAMP DE DERRIERE	01 ha 49 a 60 ca
B	0164	LE MILLERIE	00 ha 56 a 00 ca
B	0167	LA TERTERIE	00 ha 54 a 90 ca
B	0400	LA SERVONNAIS	02 ha 25 a 40 ca
B	0403	CHAMP DEVANT	02 ha 76 a 84 ca
B	0542	PETRELLE	02 ha 71 a 64 ca
B	0543	PETRELLE	01 ha 06 a 85 ca
B	0545	PETRELLE	00 ha 75 a 82 ca

Total surface : 13 ha 21 a 15 ca

Prix .....	45.000,00 EUR
Frais de la vente.....	2.200,00 EUR
Frais de négociation.....	néant
Ensemble QUARANTE-SEPT MILLE DEUX CENTS EUROS	<u>47.200,00 EUR</u>

L'ensemble des biens et des frais d'acquisitions s'élèvent globalement à 306 700 €.

Le service des domaines est en cours d'instruction pour l'évaluation de cette acquisition. La date de signature des actes définitifs de ventes est prévue le 31 aout 2020.

### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- autorise Monsieur le Maire à signer les promesses unilatérales de vente à la chambre régionale d'agriculture et à la chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine dans les conditions présentées ci-dessus.

## **9. ACHAT DES ANCIENS LOCAUX SCOLAIRES DE REY LEROUX**

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur le Maire expose que depuis 3 ans, la scission des activités de Rey Leroux était programmée suite à un déficit de 1 300 000 €. C'est dans le cadre que tout le SSR a été transféré à Rennes, et qu'une partie du site est en vente à la découpe pour des raisons à la fois budgétaires et de locaux rendus disponibles. La commune souhaite acquérir une partie du site afin d'y installer, entre autres, l'accueil de loisirs sans hébergement. Ce site permettrait d'accueillir les enfants dans un lieu différencié de l'école et ainsi de leur offrir une ambiance plus récréative. D'autres activités seront également possibles sur ce site, comme une ressourcerie. Monsieur le Maire précise que le centre Rey Leroux a été financé par de l'argent public, et qu'il est bien normal que ce site retourne

à la collectivité. De plus, l'origine de l'activité du centre était l'accueil de colonies de vacances d'enfants de la ville de Rennes.

Un ensemble de 7 bâtiments constitués d'anciennes classes ou d'activités éducatives, d'ateliers de reprographie très récent, d'une bibliothèque, d'une salle de sport implantés sur une surface de terrain d'un peu moins d'1 ha serait ainsi acquis au prix de 200 000 €.

Monsieur Blanquefort prend la parole pour exprimer sa surprise de cet achat qui n'a été traité ni en commission, ni en conseil municipal.

Monsieur le Maire répond que les locaux du centre de loisirs actuel n'est plus adapté et que cela permettra un meilleur accueil des enfants de la commune. Monsieur Blanquefort rappelle que la commune a fait récemment l'acquisition de deux maisons afin de faire une réserve foncière pour un nouveau centre de loisirs. Il s'étonne d'une pris de décision aussi rapide, qui entrainera des problèmes de transport.

Madame Guilbert répond qu'on doit parfois saisir des opportunités. Celle-ci permettra aux enfants de sortir des locaux de l'école pendant les vacances. Monsieur le Maire ajoute que la distance est modeste et que des solutions seront trouvées. Il ajoute que les maisons pourront être utilisées pour d'autres choses, comme l'agrandissement des cours, par exemple ou revendues pour faire de la densification urbaine dans le bourg. D'autre part, il exprime que la compétence des accueils de loisirs sera transférée au 1<sup>er</sup> septembre, et que cet achat avant cette date permettra d'imposer ce site à Liffré Cormier Communauté.

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, **à la majorité (5 votes contre) et après en avoir délibéré,**

- Autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association Rey Leroux une promesse unilatérale de vente pour les biens décrits ci-dessus, au profit de la commune pour un montant de 200 000 € auxquels s'ajouteront les frais liés à l'acquisition et à signer tout document en lien avec cette transaction.

### **10. PROJET D'URBANISATION RUE DE VITRÉ ET PETITE FONTAINE : DÉNOMINATION DE RUES**

#### **Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Lebail**

Monsieur Lebail rappelle qu'un projet d'urbanisation comprenant un ensemble immobilier lié au projet espoir 35 et la construction de logements par la société Aiguillon rue de Vitré a été finalisé et a obtenu un permis de construire.

Il convient de dénommer la rue qui desservira cet aménagement, il est proposé le nom de « Rue Anjela Duval 1905 – 1981 – poétesse Bretonne ».

D'autre part, le lotissement dit « petite fontaine » est en cours de viabilisation et il est proposé de dénommer la rue qui le desservira « rue de la petite fontaine ».

#### **Décision du conseil municipal :**

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité et après en avoir délibéré,**

- valide la dénomination des rues Anjela Duval – 1905-1981 – poétesse bretonne et rue de la petite fontaine.

### **11. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES MARCHÉ MOBILIERS URBAINS PUBLICITAIRES**

#### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

- Vu le code de la commande publique et plus particulièrement les articles L.1121-1 et L.3112-1 et suivants ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-cormier communauté ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La commune de La Bouëxière et la commune de Liffré doivent renouveler leur marché d'exploitation de mobilier urbain en 2020. Le principe retenu par les communes est la mise à disposition de mobilier urbain par une entreprise qui se rémunère grâce à la publicité. La commune ne fait donc pas l'acquisition du mobilier et ne paye pas l'entreprise pour cette mise à disposition. Il s'agit donc d'un contrat de concession tel que défini à l'article L.1121-1 du code de la commande publique.

Liffré-Cormier Communauté et ses communes membres ayant recensé un certain nombre de besoins communs en matière de mobiliers urbains, elles ont convenu, dans une logique de mutualisation, de réaliser un contrat commun et de recourir au dispositif du groupement d'autorités concédantes dans les conditions prévues aux articles L.1312-1et suivant du Code de la commande publique.

L'objectif sera de confier à une entreprise la gestion du mobilier urbain. Cette dernière sera responsable de tous les risques liés à l'exploitation du mobilier urbain sans contrepartie aucune des pertes qui pourraient y résulter de la part des membres du groupement. Ainsi, la gestion choisie relève du régime juridique de la concession de services qui prévoit une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 5 548 000 euros hors taxes (HT). C'est dans ce cadre que l'appel à candidatures sera réalisé conformément aux dispositions de l'article R3126-1 CCP.

Une étude des besoins de chaque commune intéressée sera réalisée afin de réaliser un cahier des charges qui réponde aux attentes des participants.

La convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe prévoit que pour ce marché Liffré-Cormier Communauté est désignée coordonnateur du groupement.

Pour une gestion efficace de la procédure de consultation des entreprises, il est convenu que le Coordonnateur signe au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement le contrat avec le titulaire retenu sur la base des besoins exprimés par chaque membre. De même, le Coordonnateur procédera à la notification de ce contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

### ***Décision du conseil municipal :***

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de La Bouëxière au groupement d'autorités concédantes pour le contrat de mobilier urbain ;
- **APPROUVE** la désignation Liffré-Cormier Communauté en tant que coordonnateur du groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes jointe en annexe ainsi que les futurs éventuels avenants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du contrat nécessaires pour sa bonne exécution.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la pandémie de coronavirus, les agents de la commune sont attentifs aux consignes reçues de la préfecture et de l'Education Nationale.

Ce conseil étant le dernier du mandant, Monsieur le Maire remercie tous les élus pour leur investissement pendant ces six années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.